



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

---

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Date de convocation** 13 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 21

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de votants** : 18

**Etaient présents** :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET, Pascale LEGER, Francine PICALET  
MM. Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Didier TALON

**Procurations** :

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER  
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY  
M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT  
M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

**Etaient excusés** :

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE  
MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

**Le quorum est atteint, la séance débute à 20h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

- Point n°1 : Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade
- Point n°2 : Validation des ouvertures de poste suite aux avancements de grade
- Point n°3 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Point n°4 : Accord d'indemnisation partielle des congés payés d'un agent muté
- Point n°5 : Délibération retenant l'entreprise lot n°10 Plomberie-Sanitaires pour les travaux d'extension de la Maison de la Petite Enfance
- Point n°6 : Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de sécurisation des hameaux
- Point n°7 : Instruction des actes et autorisations d'urbanisme – avenant n°1 à la convention établie avec la CCPC
- Point n°8 : Effacement de réseaux BT partiel – boulevard des Varennes

- Point n°9 : Société Publique Locale SPL X-Demat – examen du rapport de gestion du conseil d'administration
- Point n°10 : Société Publique Locale SPL X-Demat – renouvellement de la convention de prestations intégrées
- Point n°11 : Remboursement partiel du montant d'une location à la salle des fêtes suite à un dysfonctionnement de matériel
- Point n°12 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- Point n°13 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023
- Point n°14 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023
- Point n°15 : Budget général – ouverture de crédits budget primitif 2023
- Point n°16 : Budget général – intégration frais d'annonces – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023
- Point n°17 : Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche
- Point n°18 : Délibération retenant la compagnie d'assurance – Dommages aux biens, protection juridique/responsabilité civile, véhicules/auto-collaborateur
- Point n°19 : Subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM délégation Marne
- Point n°20 : Adoption de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan du Mercredi
- Point n°21 : Délibération fixant le tarif de location des locaux communaux 3 rue du Général Leclerc

### **Délibération n°23-071 – Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2023,

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Social Territorial a alors été saisi le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable sur la proposition des ratios d'avancement de grade (tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de déterminer les taux de promotion suivant le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE : **COMMUNE DE DORMANS**      NOMBRE D'HABITANTS : **2 960**  
 EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITE (fonctionnaire uniquement) : **37**  
 EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE éligible aux avancements 2023 : **25**

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>

Adjoint Administratif Territorial	3	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint Technique Territorial	10	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	5	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Auxiliaire de Puériculture de classe Normale	2	Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure	100
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>e</sup> me classe des écoles maternelles	2	Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-072 – Validation des ouvertures de poste suite aux avancements de grade**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Considérant les décisions d'avancements de grade validées par la commission du personnel le 21 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du Maire portant sur les tableaux d'avancements de grade 2023 validés par le CDG51,

Considérant la délibération n°23-071 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er décembre 2023, et de créer les emplois suivants :
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe – temps complet
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet
  - 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe – temps complet
  - 5 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup>me classe – temps complet
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles – temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure – temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-073 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Services techniques communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter de la date du recrutement de l'agent contractuel.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

#### **Délibération n°23-074 – Accord d'indemnisation partielle des congés payés d'un agent muté**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Selon l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire doit faire l'objet d'une délibération dans la FPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : En réponse à la demande du CIAS de Sézanne, d'accepter l'indemnisation partielle du solde des congés payés transmis lors de la mutation de l'agent.

ARTICLE 2 : Le solde final est de 74,5 heures réparties comme suit :

- 24,5 h de report pour CP non pris au titre de l'année 2022 pour raisons médicales
- 50 h acquises au prorata du temps de travail du 1er Janvier 2023 au 31 Mai 2023

ARTICLE 3 : Le montant de 393,75 € demandé par le CIAS de Sézanne fera l'objet d'un mandat de paiement.

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-075 – Délibération retenant l'entreprise lot n°10 Plomberie-Sanitaires pour les travaux d'extension de la Maison de la Petite Enfance**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022, une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser des travaux d'extension et d'aménagement de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux ». Lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2023, une délibération a retenu les entreprises pour ces travaux à l'exception du lot n°10 Plomberie-Sanitaire resté infructueux. Sur cette même délibération, il a été décidé de relancer une procédure pour ce dit lot uniquement.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'attribuer le lot n°10 Plomberie-Sanitaires pour le marché d'extension de la maison de la petite enfance à l'entreprise suivante :
  - **Lot 10 Plomberie –Sanitaires:** attribué à la SAS CTI ITS située à Mardeuil (51) – pour **27 088.99 €** hors taxe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-076 – Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de sécurisation des hameaux**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-077 du conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 décidant les travaux de sécurisation des hameaux,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal en date du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser les travaux de sécurisation routière pour les hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Cela faisait suite à un rapport de l'observatoire de la sécurité routière dressé par Monsieur Laurent MEZZINO du Conseil Départemental.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer le marché de sécurisation des hameaux à l'entreprise :  
**EIFFAGE** située à Reims (51) – pour **68 500.00€ HT**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,

#### **Délibération n°23-077 – Instruction des actes et autorisations d'urbanisme – avenant n°1 à la convention établie avec la CCPC**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 134,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n°17-285 en date du 10 octobre 2017, approuvant la création du service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et définissant les modalités de sa mise à disposition en faveur des communes,

Vu la convention établie entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n°23-168 en date du 6 septembre 2023, approuvant les tarifs du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et portant avenant n°1 aux conventions établies avec les communes,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a créé le service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ; service qui est entré en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des conventions relatives à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ont été établies entre la communauté de communes et chaque commune qui en a fait la demande, dont la nôtre, pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de travail en commun entre lesdites communes et le service instructeur de l'EPCI.

Il explique que par délibération n°23-168 en date du 6 septembre 2023, le conseil communautaire de la CC des Paysages de la Champagne a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2024, une participation financière des communes au service commun d'urbanisme.

Les procédures d'instruction sont complexes et nécessitent une ingénierie efficace et coûteuse, inaccessible pour bon nombre de communes et ce, dans le respect de délais d'instruction particulièrement contraints.

Il précise que la tarification mise en place prend comme base financière la masse salariale du service urbanisme, à laquelle est appliquée la clé de répartition suivante : une cotisation de 0,75 € par habitant, et une facturation du nombre d'heures consacrées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, par type d'actes.

Il indique qu'il convient de modifier en conséquence, par le biais d'un avenant, l'article 12 « *Dispositions financières* » de la convention établie avec la Communauté de Communes pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme, comme suit :

*« La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service commun d'instruction est répartie entre la CCPC et la commune.*

*La tarification est fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPC.*

*Le montant correspondant sera versé, sur émission d'un titre de recettes ordonnancé par la CCPC, en début d'année N+1.*

*La CCPC peut librement décider, sur délibération motivée, de réviser les tarifs.»*

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du transfert de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques et de l'abrogation de l'article R.331-10 du Code de l'Urbanisme, il convient également de mettre à jour l'article 9 « *Signature* » des conventions précitées, de la façon suivante :

*« Le Maire de la Commune*

- signera l'arrêté,*
- transmettra l'arrêté et le dossier complet au pétitionnaire soit contre un récépissé daté et signé, soit par courrier recommandé, avec AR,*
- adressera un exemplaire de la décision et du dossier complet au Préfet au titre du contrôle de légalité,*
- transmettra au service d'instruction de la CCPC une copie de l'arrêté, copie de la date de réception par le demandeur ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention établie avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

*Adopté (POUR 12, CONTRE 1, ABSTENTION 5),*

#### **Délibération n°23-078 – Effacement de réseaux BT partiel – boulevard des Varennes**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication partiel Boulevard des Varennes, établi par le SIEM.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant HT	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	39 000.00€	
Effacement du réseau Orange	A la charge de la CCPC	
Effacement du réseau Eclairage public	A la charge de la CCPC	

Après examen du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Partiel Boulevard des Varennes, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- de donner délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité,

#### **Délibération n°23-079 – Société Publique Locale SPL X-Demat – examen du rapport de gestion du conseil d'administration**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

#### DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-080 – Société Publique Locale SPL X-Demat – renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen,

#### DECIDE

- d'approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-081 – Remboursement partiel du montant d'une location à la salle des fêtes suite à un dysfonctionnement de matériel**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la délibération n° 23-067 du 27 juillet 2023 relative aux tarifications des locations communales à compter d'août 2023,

Considérant le contrat de location de la salle des fêtes de Dormans du 7 octobre 2023 établi entre la commune de Dormans et Monsieur et Madame PETIT Alain,

Un certain dysfonctionnement du matériel implanté dans la cuisine de la salle des fêtes et non imputable au locataire, a été constaté par ce dernier et a été confirmé par le responsable des services techniques et par l'agent en charge des locations de la commune.

Ce dysfonctionnement a eu pour conséquences de générer un coût supplémentaire pour le locataire qui s'est vu facturé une majoration de temps par le traiteur. En effet, l'absence de fonctionnement du gaz a contraint le traiteur à utiliser son matériel pour faire réchauffer et cuire les aliments en utilisant son étuve qu'il a ramené et les réchauds qu'il a dû se procurer.

Monsieur PETIT Alain a sollicité un geste compte tenu du fait que ces désagréments subis n'étaient pas de son fait et lui ont généré des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer un remboursement de 160,50 € correspondant à environ 37,5% du montant de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'octroyer un remboursement de 160,50 € correspondant à environ 37,5% du montant de la location.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Point n°12 – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière**

*Ajourné*

#### **Délibération n°23-082 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 203, chapitre 20 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2023 :

<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 8 000€	21	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	- 8 000€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 8 000€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 8 000€</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°23-083 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

**Départ de M. Nicolas DAVY, conseiller municipal**

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 13 en recette d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2023 :

<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux	+3 470 €	16	1641	Emprunts en euros	- 136 256€
13	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – région	+ 75 632€				
13	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres	+ 51 914€				
13	13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+5 240€				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 136 256€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 136 256€</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°23-084 – Budget général – ouverture de crédits budget primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
023		Virement de la section d'investissement	+ 61 816€	002		Résultat reporté	+ 61 816€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 61 816€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 61 816€</b>
				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir / réduire</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				- 61 816€
	021		Virement de la section de fonctionnement				+ 61 816€
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°23-085 – Budget général – intégration frais d'annonces – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Afin d'intégrer les frais d'annonces réalisés pour :

- la révision et le passage du POS en PLU pour un montant de **159.45€TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
20	202-041	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre <b>Mairie</b> - révision et passage du POS en PLU	+ 160.00€	20	203-041	Frais d'insertion <b>Mairie</b> - révision et passage du POS en PLU	+ 160.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 160.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 160.00€</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°23-086 – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Les contraintes financières de plus en plus fortes que subissent les collectivités nécessitant toujours plus de maîtrise budgétaire, nous avons choisi de renforcer nos outils de prospective et de programmation financière.

Dans le prolongement de cette volonté d'amélioration de la qualité de la gestion pluriannuelle de nos programmes d'investissements, nous souhaitons aujourd'hui rendre plus lisible les engagements financiers de la collectivité à moyen terme en ayant recours, pour les programmes les plus significatifs en terme d'engagements financiers pluriannuels, à la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cet outil de pilotage, prévu par le code général des collectivités territoriales et utilisé par de nombreuses collectivités, vise à permettre la prise d'engagements globaux sur des programmes à exécution pluriannuelle.

Concrètement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements pluriannuels alors que les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement étant précisé que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ces autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Le choix des AP/CP permet de concilier les logiques du niveau politique qui permet d'afficher budgétairement des projets d'investissement, du niveau financier en limitant les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser et enfin le niveau technique pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements financiers sur plusieurs années.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de créer une AP portant **sur les travaux d'extension et d'aménagement de la crèche** :

	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2023	2024
DEPENSES	326 260€	79 720€	246 540€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés,
- l'inscription des crédits au budget primitif 2023 ainsi que pour ceux de l'année 2024 conformément aux engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Point n°18 – Délibération retenant la compagnie d'assurance – Dommages aux biens, protection juridique/responsabilité civile, véhicules/auto-collaborateur**

*Ajourné*

#### **Délibération n°23-087 – Subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM délégation Marne**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accorder pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-088 – Adoption de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan du Mercredi**

Rapporteur : Véronique BULLIARD

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2017 un PEDT a été rédigé afin de permettre la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires). Celui-ci a pris fin en 2020. La période COVID a stoppé cet élan et il est aujourd'hui important de remettre en place un nouveau PEDT et de le compléter par un plan du mercredi. Ce dernier va permettre de développer les activités du mercredi en y associant les associations dormanistes signataires de la convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan du Mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter la convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan du Mercredi,
- d'approuver la création d'un comité de pilotage et d'échanges comme suit :
  - La ville de Dormans représentée par Mme Isabelle MICHELET et Mme Véronique BULLIARD, Adjointes aux Maire,
  - La Directrice de l'école maternelle

- La Directrice de l'AFR
  - La MJC
  - Les Représentants des parents d'élèves des écoles primaires
  - La CAF
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°23-089 – Délibération fixant le tarif de location des locaux communaux 3 rue du Général Leclerc**

Rapporteur : Véronique BULLIARD

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée qu'un bureau situé au 3, rue du Général Leclerc doit faire l'objet d'une location. En effet, le bâtiment est mis à disposition du centre social Familles Rurales de Dormans, association dormaniste.

Pour ce qui est du volet service à la personne, ce service implanté dans le bâtiment est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales qui n'est pas une association dormaniste.

Après échange avec cette dernière, une convention de location a été rédigée et reprend les termes suivants :  
« un bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment mis à disposition du centre social Familles Rurales de Dormans pour une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> »

Il comprend :  
2 bureaux  
2 armoires  
Un photocopieur  
Un téléphone avec casque

Avec l'accord du centre social Familles Rurales de Dormans, gestionnaire des locaux, le montant à acquitter par la Fédération Départementale Familles Rurales est fixé annuellement à 2 550 euros comprenant l'utilisation du bureau, la mise à disposition de mobilier.

Le montant sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers.  
Le calcul consiste à faire l'opération suivante : Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de fixer le tarif de location à 2550 euros révisable chaque année pour la location d'un bureau de 17 m<sup>2</sup> comprenant :
  - o 2 bureaux
  - o 2 armoires
  - o Un photocopieur
  - o Un téléphone avec casque

*Adopté à l'unanimité,*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h08.**

  
Le Maire  
Michel COURTEAUX

La secrétaire de séance  
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

